



MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement
et du Développement
Secteur Foncier

DEC 2024-44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 08 AVR. 2024

et publication ou notification le : 12 AVR. 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n° 1 à la Convention d'Occupation Temporaire d'un pavillon communal sis 130 rue de Courbevoie à Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant la Convention d'Occupation Temporaire en date du 28 février 2024, par lequel la Ville a mis à disposition au Docteur Sabine MAZAUD, Madame Caroline LAPLAUD, au Docteur Alice SANNI et Madame Karine GUILBAUD, un pavillon communal sis 130 rue de Courbevoie à Nanterre,

Considérant que ces dernières ont créé une association, ayant pour dénomination : ASSOCIATION DES PRATICIENS DE LA PARENTALITE DE PARIS-NANTERRE,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la Convention d'Occupation Temporaire, actant le changement d'occupant.

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'un avenant à la Convention d'Occupation Temporaire pour prendre en compte le changement de parties au bail. L'ASSOCIATION DES PRATICIENS DE LA PARENTALITE DE PARIS-NANTERRE devenant l'occupant, à la place du Docteur Sabine MAZAUD, de Madame Caroline LAPLAUD, du Docteur Alice SANNI, et de Madame Karine GUILBAUD

Article 2 : Précise que les autres obligations et autres modalités énoncées dans la Convention d'Occupation Temporaire reste en vigueur.

Nanterre, le 08 AVR. 2024

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM